



Flash Infos n°12 : Décembre 2021



Francis HENNO Président,
l'ensemble des membres du Conseil d'Administration
et le personnel de la Fédération de la Sarthe
vous adressent leurs



**MEILLEURS VŒUX
POUR 2022**



« Le bonheur est la seule chose qui se
multiplie quand on le partage »

Albert Swcheitzer



2022



**Assemblée Générale
Départementale**

**Mardi 22 Mars
à 14h30**

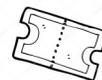
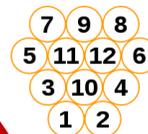
à l'Abbaye de l'Épau



**45^{ème}
anniversaire
de la fédération**

Jeudi 13 octobre

Parc des expositions



Avec nous, la vie associative devient un plaisir



Les lotos traditionnels ne sont pas des loteries

Un loto traditionnel est un **jeu de hasard avec des grilles et jetons numérotés** tirés au sort (parfois appelé "quine", "rifle", "poule au gibel", "bingo"...). Un mineur peut y participer.

La prohibition ne s'applique pas aux lotos traditionnels lorsque :

- ils sont organisés dans un cercle restreint,
- Ils sont organisés dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale.
- Ils se caractérisent par des **misés de faible valeur**, inférieures à 20 euros. Les lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursables. Référence : [article L322-4 du code de la sécurité intérieure](#).

Les lotos traditionnels qui répondent aux conditions fixées ci-dessus ne sont pas soumis à une autorisation préalable. Ils peuvent être organisés sans limite de date ou de lieu.

S'agissant de la fréquence de ces lotos traditionnels, et afin d'éviter tout abus, notamment celui consistant à abriter une activité commerciale derrière une "pseudo" activité associative, une réponse ministérielle (Rép. Bascou, JOANQ du 3 août 1998) apporte les précisions suivantes : " ...s'agissant de la fréquence des initiatives de chaque organisateur, ..., **deux à trois séances annuelles constituent la limite d'usage** : au-delà, la présomption d'activité commerciale apparaît et, en tout état de cause, il doit être procédé, à l'initiative des préfets, à un examen approfondi de la nature de l'activité et des intentions des organisateurs ".

Une réponse ministérielle (Rép. min. Bousquet, 5 avril 2005, n° 49992) rappelle les principes essentiels qui doivent gouverner l'organisation de ce type d'activité : "Tout d'abord, la notion de cercle restreint est considérée comme un regroupement des personnes ayant des activités ou des affinités identiques avec pour finalité de procurer aux organisateurs, généralement des associations, une source de financement permettant la pérennité du tissu associatif indispensable à l'animation surtout en milieu rural. Si aucun texte ne limite le nombre maximum de lotos susceptibles d'être organisés, ces derniers ne doivent cependant pas, par leur caractère répétitif, devenir une activité économique à part entière s'écartant alors d'un but social, culturel, scientifique, éducatif ou d'animation sociale.

L'association n'a pas besoin de demander l'autorisation au préfet, ni de déclarer son organisation si elle respecte les conditions ci-dessus. La rédaction d'un règlement est cependant obligatoire. Il doit préciser les conditions du tirage au sort des numéros (un texte est disponible sur le site de la fédération nationale ou sur simple demande auprès de la fédération).

Si l'association prévoit d'ouvrir une buvette, elle devra en demander l'autorisation.

Si le loto est ouvert au public, il entre dans le cadre des 6 manifestations de soutien exonérées des impôts commerciaux.

En cas de non respect de la loi, l'association s'expose à une amende de 150 000 €, la confiscation des mises et des appareils de loterie.

JANVIER - FEVRIER 2022

Action Sécurité Routière (secteur de BONNETABLE)	Mercredi 5 Janvier
Action Sécurité Routière (autour de Saint Pavace)	Vendredi 14 Janvier
Action Sécurité Routière (secteur de LA FERTE BERNARD)	Mercredi 19 Janvier
Action Sécurité Routière (secteur de BEAUMONT SUR SARTHE)	Mardi 2 Février
Dictée (Domfront-en-Champagne)	Vendredi 25 Février
Spectacle « Les Celtes de tous pays avec chants de marins » VB Productions	Lundi 28 Février